

LAUBRIERES

Arrêté n° 2026-02
Voirie permanent - année 2026
Autorisation d'occupation du domaine public
Pour tous travaux de maintenance d'éclairage public

Madame le Maire de LAUBRIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de Territoire Energie Mayenne, chargé de la maintenance du réseau éclairage public de la commune ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le réseau éclairage public, notamment pour les interventions d'urgence, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ce service public ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal

Du 01 janvier au 31 décembre 2026, les entreprises mandatées par TEM sont autorisées à occuper le domaine public routier communal, voies et parkings, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents sur le réseau éclairage public.

Article 2 : Définition des travaux d'urgence et des travaux récurrents

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Article 3 : Modifications de la circulation publique - pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté pourra entraîner :

- Un alternat de la circulation ponctuel réalisé soit manuellement, soit par panneaux B15 - C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une interdiction de stationnement au droit du chantier.

La signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise mandatée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : publication

Le présent arrêté sera affiché à la mairie. Ampliation sera transmise pour exécution à :

- Territoire Energie Mayenne
- L'agence départementale des routes et des infrastructures
- la gendarmerie de Craon.

Fait à Laubrières, le 05 janvier 2026
Colette Bréhin, Maire

